



# Philip Morris attaque l'Uruguay

**PROCÉDURE** • *Les restrictions antitabac menacent les marchés du Sud. La plainte a été déposée devant le Tribunal de résolution des litiges de la Banque mondiale.*

**JACQUES SECRETAN**

Avec pour enjeu ses ventes dans l'hémisphère sud et en Asie, en progression constante ces dernières années – à l'inverse des tendances observées dans les pays occidentaux – Philip Morris est en procès depuis quelques mois contre l'Uruguay, dont les lois antitabac sont parmi les plus sévères au monde.

La plainte de Philip Morris, déposée devant le Tribunal de résolution des litiges de la Banque mondiale le 26 mars 2010, est une première: la multinationale argue d'une violation des droits de propriété intellectuelle. Elle se fonde sur un accord de protection en matière d'investissements, liant la Suisse et l'Uruguay, en vigueur depuis 1991.

En limitant à 20% de la surface d'un paquet l'espace disponible à la marque, l'Uruguay porte une atteinte intolérable à la liberté du commerce, affirment les responsables de Philip Morris, dont les intérêts sont défendus par un cabinet d'avocats de Suisse romande, l'étude Lalive, selon la presse uruguayenne. La controverse a été ces derniers jours au cœur de la 4<sup>e</sup> session réunissant les pays parties des accords-cadres de l'OMS sur le contrôle du tabac, qui vient de se tenir à Punta del Este (Uruguay), du 15 au 20 novembre.

## Accords contradictoires

Lequel des deux engagements prime-t-il: protection de la santé ou protection des investissements? Cette question peut résumer le contexte du litige, sachant que l'Uruguay est tout à la fois tenu de respecter deux engagements internationaux contradictoires: un accord commercial, signé avec la Suisse il y a près de vingt ans, et les prescriptions de l'OMS relatives aux dangers du tabagisme. Notons que la Suisse a récemment fixé à 56% l'espace réservé, sur les paquets de ci-



Selon Philip Morris, en limitant à 20% de la surface d'un paquet l'espace disponible à la marque, l'Uruguay porte une atteinte intolérable à la liberté du commerce. KEYSTONE-A

garetttes, aux photos et messages incitant les usagers à cesser de fumer.

Après avoir envisagé un retour à 60% de l'espace «antifumée» sur les paquets vendus en Uruguay, le président de ce pays de trois millions d'habitants, José Mujica, en poste depuis mars dernier, a avalisé les 80% imposés durant le mandat de son prédécesseur, l'oncologue Tabaré Vasquez. L'interdiction de fumer dans les bureaux et les cafés a été l'une des premières mesures prises

par le président Vasquez, dès son entrée en fonction, en mars 2005.

En s'adressant à la Banque mondiale, Philip Morris a choisi de porter plainte devant une instance qui pourrait lui donner raison. Le litige sera traité par un tribunal arbitral de trois juges, deux étant choisis par chacune des parties, et le troisième désigné par les deux premiers arbitres. «Nous prétendons obtenir une compensation pour les pertes enregistrées, ainsi qu'une suspen-

sion de l'application des normes en vigueur», ont déclaré les responsables d'Abal Hermanos, la filiale uruguayenne de Philip Morris, dès le mois de février 2010.

L'enjeu du litige va bien au-delà des frontières de l'Uruguay: selon le dernier rapport annuel de Philip Morris, les gains de la multinationale dans les pays dits émergents ont progressé de 17% entre 2007 et 2008, à 33 milliards de dollars, dépassant les profits réalisés en Europe. I